

PRELEVEMENTS ET ANALYSES D'EAUX RESIDUAIRES

FMOUEAU (v01/2017) – © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

1. OBJET DE LA MISSION

La mission a pour objet le prélèvement et/ou la mesure de concentration et/ou de flux de polluants en vue de caractériser un rejet aqueux (eaux usées domestiques ou industrielles, eaux pluviales et/ou rejet d'installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air (IREDEFA)).

2. TEXTES DE REFERENCE

- Arrête du 2 février 1998 modifié relatif à la surveillance des ICPE soumises à autorisation.
- Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter.
- Arrêté Ministériel par rubrique d'ICPE.
- Convention de déversement avec les autorités en charge du réseau d'assainissement et du réseau de collecte.
- FD T 90-523-2 Qualité de l'eau - Guide de prélèvement pour le suivi de qualité des eaux dans l'environnement - Partie 2 : prélèvement d'eau résiduaire.
- Norme ISO 5667 Qualité de l'eau – Echantillonnage.

3. OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

Les exploitants d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sont tenus de surveiller la qualité des eaux de rejets de leur installation. La fréquence, le nombre de prélèvements ainsi que les paramètres à surveiller sont définis par les Arrêtés Ministériels (rubriques ICPE) ou par les arrêtés d'autorisation d'exploiter.

4. DEFINITION ET NATURE DES PRESTATIONS REALISEES

Selon les conditions particulières du contrat, l'exploitant peut :

- réaliser les prélèvements par lui-même ;
- faire réaliser les prélèvements par Bureau Veritas.

La réalisation des prélèvements par lui-même par l'exploitant constitue la mission de référence sauf si les dispositions particulières du contrat précisent que les prélèvements sont réalisés par Bureau Veritas.

4.1 Prélèvements effectués par l'exploitant

Bureau Veritas fournit à l'exploitant le matériel adéquat pour la réalisation des mesures (glacière, flaconnage spécifique, bon de transport et bon de commande laboratoire). Les prélèvements réalisés sont adressés directement au laboratoire (désigné aux conditions particulières) qui transmet les résultats à Bureau Veritas pour interprétation.

4.2 Prélèvements effectués par Bureau Veritas

La mission de BUREAU VERITAS comprend :

- La prise de connaissance des réseaux d'eau usées et/ou pluviales notamment la localisation des points de rejets (dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement), sur la base des éléments fournis par le client.
- La mise en place d'équipements de mesure le cas échéant.
- La réalisation des prélèvements d'eau.
- La réalisation des analyses in situ le cas échéant, précisées dans le contrat retenu par le client.
- La prise en charge des prélèvements pour le transport au laboratoire, conformément aux normes en vigueur.

L'essai peut s'effectuer selon les méthodes suivantes :

- Prélèvement ponctuel (prise d'échantillon unique).
- Prélèvement d'un échantillon moyen ½ h (constitué à partir de l'échantillonnage continu ½ heure ou le mélange d'échantillons ponctuels (2 a minima)).
- Prélèvement automatique :
 - avec asservissement au temps (prise d'échantillon à fréquence fixe) ;
 - avec asservissement au débit (prise d'échantillon représentatif des variations de débit de l'écoulement) dans les canaux découverts ou dans les conduites fermées.

Le choix du mode de prélèvement est défini dans les conditions particulières du contrat.

Le prélèvement automatique avec asservissement au débit impose une connaissance de celui-ci. Lorsqu'une mesure du débit est prévue, celle-ci sera réalisée :

- En priorité par utilisation de l'organe normalisé installé et entretenu par le client (venturi ou déversoir pour les conduites ouvertes / débitmètre électromagnétique pour les conduites fermées).
- A défaut, en installant pour les conduites ouvertes un déversoir ou un manchon, une sonde de mesure de niveau (capteur bulle à bulle, piézométrique, ou ultra son ...), et une centrale d'acquisition de données. Pour les conduites fermées en installant un débitmètre type temps de transit.
- En cas d'impossibilité technique (défaut d'accessibilité et/ou de sécurité), le débit sera estimé à partir de la consommation d'eau du site.

5. ANALYSE EN LABORATOIRE

Les paramètres analysés sont définis dans les conditions particulières du contrat.

Les résultats des différents paramètres dans les rejets aqueux prélevés sont déterminés :

- soit par des mesures sur site au moyen d'appareils mis en œuvre par Bureau Veritas ;
- soit par des analyses en laboratoire.

Bureau Veritas se réserve le droit de sous-traiter la partie analytique des prélèvements à des laboratoires d'analyses compétents (analyses chimiques) et disposant le cas échéant des accréditations et agréments nécessaires. Les précisions concernant la sous-traitance peuvent être fournies sur demande spécifique du client.

6. RESULTATS

A l'issue de la mission, Bureau Veritas délivre un rapport reprenant :

- La description des différents points de prélèvements et leurs conditions de réalisation (uniquement dans le cas où l'intervenant de Bureau Veritas réalise les prélèvements).
- Les résultats.
- L'interprétation des résultats obtenus comparativement aux limites et références de qualité en vigueur à la date de prélèvement.
- Les procès-verbaux du laboratoire.

7. LIMITES DE LA MISSION

Bureau Veritas ne réalise aucune prestation de réglage ou de maintenance des équipements fixes ou mobiles dont le client est détenteur.

Le repérage des points représentatifs pour la réalisation de la campagne de prélèvement et/ou le repérage des réseaux n'est pas compris dans la prestation.

Bureau Veritas ne pourrait être tenu pour responsable en cas de prélèvement non représentatif lié à un écart significatif entre le débit attendu et le débit réel.

Dans le cas de prélèvements d'eaux pluviales, le prélèvement est conditionné par l'apparition d'un événement pluvieux. Bureau Veritas ne pourra être tenu pour responsable de retards occasionnés par les aléas climatiques.

8. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CLIENT

8.1 Dispositions générales

Pendant toute la durée de la mission, le client conserve la direction et la responsabilité des installations, équipements et appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

En cas de présence de substances toxiques avérées ou probables, les modalités d'accès seront validées lors de l'analyse des risques préalable à l'intervention.

Lors de la mise en place de débitmètres et/ou d'échantillonneurs, le client fournit une source d'énergie électrique en 220 volts. Le matériel mis en œuvre sur site ne doit pas être manipulé, déplacé ou privé d'alimentation électrique sans accord préalable des intervenants Bureau Veritas.

Lorsqu'une mesure de débit est prévue, l'exploitant est tenu d'informer Bureau Veritas en cas de modification notable du fonctionnement de l'installation pouvant impacter le débit d'eau rejetée et donc la représentativité des échantillons.

Le client fournit à BUREAU VERITAS avant la visite sur site :

- les plans des réseaux d'eau ;
- les résultats des dernières mesures si existantes ;
- le débit d'eau mesuré aux points représentatifs de son installation ;
- la liste complète des paramètres à analyser.

8.2 Intervention en atmosphère confinée (regards)

Les interventions de Bureau Veritas ne s'effectuent en espace confiné que si les dispositions particulières du contrat le précisent.

En cas d'intervention dans un regard, la sécurisation de l'environnement de travail et le balisage de la zone sont à la charge du client. En particulier, lorsque les regards se situent sur la voirie, le client s'engage à interdire la circulation et/ou le stationnement pendant toute la durée de l'intervention.

Le chef d'établissement doit systématiquement prévoir l'accompagnement du vérificateur par une personne compétente ainsi que l'accessibilité de l'équipement ; il doit également, préalablement aux interventions, prendre les dispositions adaptées, pour la sécurité des intervenants Bureau Veritas.

En particulier, lorsque la profondeur nécessite la mise en place d'un trépied de sécurité, l'accompagnateur assurera le rôle de guetteur pendant toute la durée de l'intervention sauf dispositions spécifiques définies dans les conditions particulières du contrat.

Le chef d'établissement doit élaborer un plan de prévention écrit, au titre des articles R. 4511-1 à R. 4514-10 du Code du Travail. Dans tous les cas, Bureau Veritas exige la fourniture, par le Chef d'établissement, d'un permis d'entrer dans cette enceinte, établi avec son préposé.

Bureau Veritas contrôlera systématiquement à l'aide d'un analyseur de gaz la qualité de l'air dans le regard préalablement à toute intervention. Le non-respect des critères de qualité entraînera l'annulation de l'intervention.

9. MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Sur demande du client, la mission peut être complétée par :

- Prélèvements et analyses d'eau sanitaire.
- Prélèvements et analyses d'eau souterraine.
- Repérage des réseaux d'eaux usées et stratégie d'échantillonnage.

Ces missions optionnelles complémentaires seront précisées aux conditions particulières du contrat.